

## ARRETE n° 2023-81

portant réglementation de la circulation sur la RD 1, pendant les travaux d'aménagement du centre bourg de Nuillé-sur-Vicoïn, du 20 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### Le Maire de NUILLE-SUR-VICOIN

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement du centre bourg, sur la route départementale n°1, en agglomération, sur la commune de Nuillé sur Vicoïn, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

### ARRÊTE :

Article 1er – Pendant la durée des travaux d'aménagement du centre bourg, du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, concernant la RD 1, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sur la commune de NUILLE SUR VICOIN, en agglomération.

Article 2 – Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

#### Sens LAVAL vers QUELAINES

- RD 910
- RD 771
- RD 4

#### Sens QUELAINES vers L'HUISSERIE-LAVAL

- RD 4
- RD 771
- RD 910

Article 3 – La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire.

Article 5 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- Messieurs les Maires concernés
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA Atlantique Laval, 5 impasse des Frères Lumières, BP 63103 53063 LAVAL Cedex 09,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de LAVAL,
- M le responsable de l'Agence Technique Départementale, 86 rue du Pressoir Salé à LAVAL
- TUL
- ALEOP
- LAVAL AGGLOMERATION

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A NUILLE-SUR-VICOIN le 8/11/2023

Le Maire, Mickaël MARQUET

